



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Cayenne, le 16 octobre 2014

Le Recteur de l'Académie de la Guyane  
Chancelier de l'Université  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

à  
L'attention des Directeurs (trices) d'écoles  
disposant d'intervenant(s) en Langue Maternelle

S/C de  
Mesdames et Messieurs les Inspectrices et  
Inspecteurs de l'éducation Nationale

Rectorat

Service DAASEN

Affaire suivie par :  
Pierre BOUQUET

Téléphone  
05 94 27 21 75  
Fax  
05 94 27 21 44

Mél.  
Pierre.bouquet@ac-guyane.fr

B.P. 6011  
97306  
CAYENNE  
Cedex

Réf. : PLCM/PB/14-0101

Objet : Fonctionnement des classes de langues maternelles et de leurs intervenants

Mesdames, Messieurs,

Les classes de langues maternelles de l'académie de la Guyane s'inscrivent dans l'article L321-4 du code l'éducation adoptée par l'assemblée en seconde lecture le 5 juin 2013 :

*« Dans les académies d'outre-mer, des approches pédagogiques spécifiques sont prévues dans l'enseignement de l'expression écrite et orale et de la lecture au profit des élèves issus de milieux principalement créolophone et amérindien. »*

Les classes de langues maternelles de l'académie fonctionnent selon des modalités définies par les lettres de cadrage et de mission des ILM dont vous avez été destinataires en 2012. Ces documents sont disponibles sur le site de ressources pédagogiques de l'académie : <https://webtice.ac-guyane.fr/resaca1d/spip.php?article119>.

Le dispositif académique ILM a pour mission d'aider les élèves à s'approprier l'école, de leur donner la possibilité de développer la maîtrise de leur langue maternelle et de valoriser leur culture afin de faciliter le développement de l'estime de soi et l'acquisition du français.

L'école qui dispose de ce moyen supplémentaire doit clairement expliciter la contribution de la classe de langue maternelle aux apprentissages des élèves qui la fréquentent dans son projet d'école. Dans le cadre de l'inclusion du dispositif ILM dans le projet d'école, l'équipe pédagogique peut bénéficier, sous l'autorité de l'EN, d'une aide technique et pédagogique de l'équipe académique désignée par le DAASEN.

Le travail des ILM s'organise au travers de trois axes :

1. Favoriser la structuration des élèves dans leur langue maternelle.
2. Être le représentant, dans l'école, de la culture des enfants.
3. Être l'intermédiaire entre les familles et l'école.

Il est rappelé que les ILM interviennent en priorité dans les sections de maternelle. Tous les élèves d'une classe d'âge concernée ont vocation à fréquenter la classe dans laquelle est enseignée leur langue maternelle. L'enseignant doit donc envoyer l'ensemble des élèves de sa classe quelles que soient les difficultés que peut avoir tel ou tel élève en français. Autant que faire se peut, l'exposition quotidienne à la langue maternelle doit tendre vers un volume de 2 fois 30 minutes par jour et par élève. La cohérence et la

continuité des apprentissages en langue maternelle supposent une offre concernant l'ensemble du cycle.

La prise en charge des élèves doit être organisée en fonction de ces principes pour garantir l'efficacité pédagogique du dispositif. Ces contraintes influent sur le fonctionnement de l'école et de l'équipe pédagogique. Le projet d'école validé par l'IEN doit formaliser clairement les choix pédagogiques débattus et arrêtés par l'équipe.

Des interventions peuvent être éventuellement envisagées en direction du cycle 2 que si deux conditions sont remplies :

1. Le volume horaire dû aux classes maternelles de l'école n'occupe pas la totalité du service de l'ILM (24 heures hebdo).
2. La nature des interventions doit être clairement identifiée (*champ disciplinaire, compétence visée, quantification des interventions en rapport*).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe LACOMBE

Pour le Recteur et par délégation  
Le Directeur académique adjoint  
des Services de l'Education Nationale  
académique de la Guyane

Christian MENDIVÉ